



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Inspection pédagogique du second degré  
Inspection Académique – Inspection Pédagogique Régionale

Sigle : IA-IPR

Affaire suivie par :

Landry BOURGUIGNON et Jean Claude TOUGNE

Tél : 0624328150

Mél : [landry.bourguignon@ac-toulouse.fr](mailto:landry.bourguignon@ac-toulouse.fr)

[jean-claude.tougne@univ-tlse3.fr](mailto:jean-claude.tougne@univ-tlse3.fr)

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, 9 septembre 2022

Landry Bourguignon, IA-IPR STI - Correspondant  
académique sciences et technologie

et

Jean-Claude Tougne- Correspondant scientifique,  
Service DCST de l'Université Fédérale Toulouse

à

Mesdames et messieurs les IEN CCPD  
S/C des IA-DASEN

## **Objet : Informations sur l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire : dispositif « Partenaires scientifiques pour la classe »**

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2018, la rectrice de l'académie de Toulouse et le président de l'UFTMIP "Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées" ont signé une convention cadre favorisant l'accueil, par les écoles du premier degré de l'académie de Toulouse, d'étudiants inscrits auprès d'un des Établissements d'Enseignement Supérieur regroupés au sein de l'UFTMIP.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement scientifique mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Académie des Sciences et l'Académie des Technologies (*Réf. Bulletin Officiel n° 23 du 15 juin 2000 – plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école*).

La convention propose un cadre général au dispositif « Partenaires scientifiques pour la classe » et donne les moyens de faciliter son extension à une zone géographique couvrant l'ensemble des huit départements de l'académie de Toulouse.

Une nouvelle gouvernance de ce dispositif est instituée depuis la rentrée 2018. Conformément à la circulaire du 17 juin 2010 (BOEN n°24), le pilotage du dispositif est assuré sur le plan académique :

- pour l'Education nationale, par Landry Bourguignon, IA-IPR STI, correspondant académique sciences et technologie, rectorat de Toulouse;
- pour les établissements d'enseignement supérieur, par Jean-Claude Tougne, correspondant scientifique, service DCST de l'université fédérale Toulouse.

### **Les enjeux du dispositif « Partenaires scientifiques pour la classe »**

La finalité du dispositif est de **promouvoir l'apprentissage des sciences et de la technologie, en donnant des moyens de réaliser des séquences fondées sur l'investigation**. C'est aussi une occasion de développer les compétences des élèves dans d'autres domaines comme les mathématiques, l'informatique et la maîtrise de la langue française orale ou écrite.

Enfin, c'est pour les élèves l'occasion d'une approche originale des métiers des sciences incarnés par un étudiant scientifique, ce qui peut susciter de l'intérêt pour ces formations.

Vous trouverez en pièce annexée **la charte de ce dispositif** complète constituant le **cahier des charges de l'accompagnateur scientifique**.

## Modalités prévisionnelles du dispositif

Afin de les responsabiliser, ce sont les étudiants issus des filières scientifiques qui sont chargés de rechercher la classe à accompagner.

**À partir du mois d'octobre 2022**, ces étudiants vont donc effectuer des démarches pour proposer de l'accompagnement scientifique à des écoles des 8 départements de l'académie. Ils prendront directement contact avec ces dernières et leur remettront une convention assortie d'une charte qui sera soumise à la validation des inspecteurs chargés des circonscriptions.

## Précisions sur les missions des étudiants-accompagnateurs

Dans le cadre d'un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les responsables du dispositif dans les départements, les étudiants sélectionnés recevront une formation et bénéficieront d'un accompagnement pédagogique au cours de leur intervention.

Les enseignants qui accueilleront les étudiants-accompagnateurs dans leurs classes n'assurent pas le rôle de tuteur. Les étudiants-accompagnateurs n'ont pas le statut d'intervenant extérieur. La conduite de la classe ne peut pas leur être intégralement confiée. Il faut donc privilégier la **co-intervention** et l'**encadrement de petits groupes (toujours sous la responsabilité de l'enseignant de la classe)**.

Afin d'établir une relation enseignant / étudiant-accompagnateur, respectant la spécificité de chacun et leur complémentarité, un temps de rencontre et de formation pourrait être organisé, après accord des IEN chargés des circonscriptions.

## Calendrier prévisionnel

Les accompagnements des classes se dérouleront généralement entre février et mai 2023, certains étudiants pourront débuter dès novembre 2022 en fonction des contraintes de leur cursus universitaire. En effet, le calendrier des accompagnements est lié aux emplois du temps des étudiants scientifiques issus de différentes filières (biologie, mathématiques, physique, sciences de l'ingénieur...) et par les projets des classes qui les accueillent.

Les actions réalisées lors des précédentes années scolaires dans le cadre de ce dispositif ont toujours été positives, porteuses pour les élèves et les étudiants. Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre engagement au service de cet enseignement scientifique fondé sur l'investigation.

**IA-IPR STI - CAST  
Landry BOURGUIGNON**

**Correspondant scientifique ASTEP (UFT MIP)  
Jean Claude TOUGNE**